

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU 31 mai 2017**

Le trente-et-un mai deux mil dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge VANDEWALLE, Maire.

Assistaient à la réunion : Mesdames et Messieurs Michaël NEGI, Valérie GUÉNÉ, Hervé DEVILLERS, Marc DAVENNE, Sophie DELACHE, Nathalie HÉNON, Emmanuel CHRÉTIEN, Aurore LOISEAU.

Absent (s) donnant procuration :

Monsieur Thierry LOULIÉ-TUQUET donne pouvoir à Serge VANDEWALLE

Monsieur Xavier BLÉRY donne pouvoir à Nathalie HÉNON

Madame Séverine HUBRY donne pouvoir à Sophie DELACHE

Assistait également à la réunion : Madame Angéline LECONTE, secrétaire de Mairie.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRÉCÉDENTE

Le compte rendu de la réunion du 14 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une modification de l'ordre du jour :

- Enfouissement des réseaux - étude à mener par le SEZEO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier l'ordre du jour

SEZEO (Syndicat d'Électricité secteur SICAE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Guivry, anciennement membre du Syndicat Force Énergie, regroupé dans le SEZEO a demandé à quitter notre Syndicat en raison, essentiellement, de sa situation géographique. Il est spécifié dans le Code des Collectivités Territoriales que tout retrait d'une Commune d'un Syndicat doit être approuvé par 1/3 des Communes membres représentant 2/3 au moins de la population ou 1/3 de la population représentant 2/3 des Communes membres. À ce titre, chaque Commune membre est donc appelée à donner son avis. Pour ma part, je n'y vois aucun inconvénient, la Commune de Guivry ne compte que 249 habitants, ce qui ne vas pas pénaliser le SEZEO et son avantage est de se rapprocher avec un Syndicat situé dans la Somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la Commune de Guivry à quitter le SEZEO.

LOGEMENT 485 ALLÉE DES MARRONNIERS

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion, il avait été décidé de connaître le montant des frais à engager dans la restauration de la maison située allée des Marronniers, propriété de la Commune, avant de décider si la maison serait conservée, mises aux normes et relouées, ou, au contraire, vendue.

Des devis ont été demandés pour les principaux travaux à réaliser (électricité, isolation, plomberie et chauffage, huisseries et volets). Les petits travaux (décoller la moquette, peintures ...) pourront être réalisés par le personnel communal.

Le montant des devis est, au total, d'environ 31 300 euros TTC.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, ce matin même, rencontré la personne en charge des travaux à la Communauté de Communes et qu'il est possible d'obtenir un fonds de concours pour la réalisation de ces travaux. Compte tenu de la surface de la maison, cette aide, limitée à 50% du montant hors taxe des travaux, est plafonnée 39 525 euros.

Il serait intéressant d'inscrire les travaux de rénovation de la peinture extérieure et de peinture intérieure dans ce projet puisque leur montant doit se situer dans l'enveloppe globale subventionnable. Cela permettrait d'éviter une immobilisation trop longue du personnel communal.

Le logement se situe actuellement en classe F sur l'échelle des valeurs énergétiques, c'est-à-dire très bas. L'idéal serait de remonter vers la classe D, voire C. Pour cela, plusieurs pistes sont exploitables :

- isolation des murs extérieurs
- mise en place d'un ballon d'eau chaude thermodynamique
- remplacement de deux fenêtres supplémentaires.

Si la classe C est atteinte, il est possible d'obtenir une aide supplémentaire de 30% de la Région, mais le contrôle par un architecte est obligatoire.

Toutefois, le montant du loyer, que ce soit en classe C ou D sera le même. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de faire établir des devis complémentaires, de prendre contact avec un architecte et de voir ce qu'il est nécessaire de faire pour se rapprocher au mieux d'une solution la plus économique possible en terme d'énergie. Il prendra contact, auparavant avec les différents organismes pouvant apporter une aide financière afin que le dossier soit le plus complet possible. Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

Par ailleurs, et en raison des éléments cités plus avant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver cette maison, de faire réaliser les travaux et d'ensuite la relouer après contrôles obligatoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des informations de l'Agence de l'eau concernant les aides accordées pour la remise aux normes des installations d'assainissement.

L'aide accordée aux particuliers est de 60% sur le montant TTC des dépenses engagées par les particuliers. Le Conseil Départemental, de son côté, accordera une aide de 1 000 euros par installation.

Bien entendu, il y a des contraintes. La première concerne le temps car le 10ème plan, comme il est nommé par l'agence de l'eau, prendra fin en 2018. Il est vraisemblable que les aides accordées seront moins favorables à compter de 2019, c'est du moins l'information qui avait été communiquée lors de la réunion qui s'était tenue à la Communauté de Communes.

Par ailleurs, il est nécessaire de grouper les commandes, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la Collectivité Territoriale, en l'occurrence la Communauté de Communes, qui peut déléguer cette mission à la Commune. Si les travaux sont réalisés par les particuliers, la Collectivité (Communauté de Communes et éventuellement Commune) doit accepter d'être mandataire de l'opération car c'est elle qui collectera les aides et les reversera.

Monsieur le Maire rappelle que le choix d'opter pour l'assainissement non collectif est consécutif à la décision de l'agence de l'eau de ne pas subventionner les travaux d'assainissement collectif, ou du moins de ne financer partiellement que les études préalables, ce qui revient à dépenser pour rien. Cette absence de subvention entraînerait une incidence sur le coût du m³ d'eau supérieure à 7.50 euros ce qui, économiquement, serait une erreur.

Il est nécessaire, si le Conseil Municipal décide de ne pas poursuivre les démarches pour la mise en place de l'assainissement collectif, de refaire le plan de zonage communal. Il faut, dans ce cas, lancer assez vite la procédure si l'on veut que le maximum d'utilisateurs puissent bénéficier des aides accordées dans le cadre du 10ème plan, c'est-à-dire en 2018.

Monsieur le Maire, précise que ce n'est pas une « reculade » que de revenir sur la décision de réaliser l'assainissement collectif, mais bien du bon sens. Le coût d'un assainissement non collectif sera nettement moins élevé, à terme, que celui d'un assainissement collectif. Cette solution de repli avait été envisagée et exprimée lors de la séance publique de juin 2016. Il propose donc au Conseil Municipal d'abandonner le projet d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'abandonner le projet d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer la procédure de modification du plan de zonage d'assainissement pour passer l'ensemble de la Commune en assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de lancer la procédure de modification du zonage d'assainissement et de confier la maîtrise d'œuvre à G2C, cette tâche étant clairement indiquée dans le contrat signé dans le cadre des études préalables.

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure est subventionnée à 80% par l'agence de l'eau.

FIN DE CONTRAT D'UN APPRENTI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'Augustin DEVOIR prendra fin le 31 août prochain. Il avait été envisagé de lui proposer un contrat aidé au terme de celui-ci, mais cette procédure est impossible, l'apprentissage étant déjà considéré comme étant une aide accordée par la Commune. Il sera toujours possible, en cas de nécessité et si l'intéressé est d'accord, de lui proposer des missions sous contrat à durée déterminée. Il est, par contre, absolument impossible de créer un poste supplémentaire à temps plein.

Par ailleurs, Philippe FOBERT, actuellement en stage d'alternance, peut effectuer sa seconde année sous contrat d'apprentissage. Il semble qu'il donne satisfaction dans le travail qu'il effectue lorsqu'il est présent dans la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un contrat d'apprentissage d'un an avec le jeune stagiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour et 3 abstentions, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat d'apprentissage d'un an avec Philippe FOBERT et ses parents puisqu'il est encore mineur.

PERMANENCES AU BUREAU DE VOTE LES 11 ET 18 JUIN 2017

Monsieur le Maire rappelle que les élections législatives auront lieu les 11 et 18 juin prochains, de 8 heures à 18 heures et que le second tour se déroulera le jour de la fête communale.

Un tableau de présence est établi pour les deux tours.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - DEMANDE D'ÉTUDE AU SEZEO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réfection de la rue du 34ème Bataillon de Chars sont programmés pour être réalisés sur plusieurs années.

Concernant les réseaux, les études et les travaux sont du ressort du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO). Afin d'organiser au mieux l'enchaînement des travaux à venir, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander au SEZEO d'établir une estimation du coût des travaux d'enfouissement des réseaux : électricité, éclairage public, téléphone, fibre (pose de fourreaux pour ces deux dernières opérations).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à commander une étude au SEZEO comprenant l'étude d'esquisse, l'avant-projet sommaire et l'avant-projet définitif.

QUESTIONS DIVERSES

Formation AIPR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une formation à l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux doit être suivie par au moins un membre du personnel, en l'occurrence, Camille CERTAIN. Il demande à Monsieur NEGI d'apporter des précisions. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette formation.

Procédure @ctes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette procédure de télétransmission des actes officiels de la Commune sera obligatoire dans peu de temps. Il s'agit de transmettre les délibérations, arrêtés et autres documents officiels à la préfecture par Internet, via un organisme certificateur dépositaire de la signature électronique du maire. L'avantage est la rapidité de réponse puisqu'un acte déposé peut être rendu exécutoire en 24 heures, le côté négatif consiste à payer l'organisme certificateur (environ 180 euros par an).

Monsieur le Maire prendra contact avec plusieurs organismes certificateurs et mettra ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 45. La date de la prochaine réunion est fixée au vendredi 30 juin 2017 à 20 heures 30.